



Association Sports Loisirs Pour Tous

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ECOLE MULTISPORTS 10/15 ans LA FERTE-SOUS-JOUARRE Tél : 01.60.22.15.95

Vous avez inscrit votre enfant à l'Association Sports Loisirs Pour Tous. Nous vous rappelons quelques points de règlement concernant le fonctionnement de l'école multisports.

EPS pour (2007-2004) : Mercredi 14H 00 - 15H30 ou 15H30 - 17H 00 et
Samedi 9H 00 - 10H 30 ou 10H30 - 12 H 00

OPTION PISCINE : OUI NON

- Les horaires d'accueil sont :
- En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'association.**
- Les enfants doivent obligatoirement être déposés et repris au lieu d'entraînement, suivant le planning d'activités, ou en fonction du rendez-vous fixé avec le moniteur (cf. planning joint à l'inscription).
- Les enfants doivent faire enregistrer leur présence dès leur arrivée auprès des animateurs.
- En conséquence, avant de déposer son enfant, les familles doivent obligatoirement :
 - S'assurer de la présence effective d'un personnel de l'ASLPT.
 - S'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par un animateur (noté sur le cahier d'appel).
 - Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Une adhésion annuelle de 10,00 € est obligatoire et vous permet de participer à toutes les activités de l'Association. (Périscolaire, Centre de loisirs, Camp de vacances, ateliers, etc.)

Les paiements sont prévus à l'année. Toute année payée et commencée ne pourra-être remboursée.

TARIFS:

Fertois: 115 €, 120 €, 130 €, 135 €.

Non Fertois: 150 €, 160 € OPTION PISCINE : 20 €

Remise de 5% pour 2 enfants et 10% pour 3 enfants d'une même famille inscrits à l'EMS.
(Cumul possible avec l'EMS 6-9 et 10-15 ans)

Le nombre de place étant limité, l'inscription deviendra définitive qu'une fois le dossier complet.

Une baisse des tarifs est applicable pour toute inscription tardive 10% par mois écoulés.

- Pour le bon déroulement des activités et de la vie au centre, une tenue adaptée et correcte est souhaitable.
- En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'activité, le directeur est habilité à exclure le ou les enfants, après informations et rencontre avec les parents. L'exclusion peut être prononcée pour le restant la séance, le mois ou définitivement, sans remboursement de l'inscription.
- Hormis maladie et déménagement, aucun remboursement ne sera effectué, tout trimestre entamé sera dû. Un justificatif pourra être exigé.
- En cas de vol, l'association décline toute responsabilité.
- En cas de dégradations volontaires de matériel, l'association donne délégation aux directeurs pour exiger réparation financière auprès des familles.
- En cas d'accident, une déclaration d'accident est faite auprès de l'assurance de l'association « MAIF ». Les frais occasionnés par l'accident, peuvent être remboursés ou pris en charge.
 - ◆ Par votre caisse d'assurance maladie.
 - ◆ Le complément par votre mutuelle personnelle.
 - ◆ Les autres compléments, par l'assurance de l'association en cas de responsabilité de sa part.

Je soussigné Mme. et/ou M. :, responsable de l'enfant :
..... atteste(nt) avoir pris connaissance des modalités du règlement intérieur.

Fait à, Le .../.../..... Signature du responsable légal